

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011 A 19 H 30

L'An deux mille onze, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CABANNES Chantal, CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, Mr CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, Mr LAPEYRADE Alain, Mme DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, Mme JOUSSELIN Nadine, Mr MAUBOURGUET Jean Pierre, , Mr MEIRANESIO Laurent, Mme SAUBION Béatrice, Mr TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absentes : Mme DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, absente, Mme FERREIRA Mireille, absente, *représentée par Mr MAUBOURGUET Jean Pierre*, Mlle HERRY Emmanuelle, absente.

Désignation du secrétaire de séance :

En l'absence d'autres candidatures pour assurer la fonction de secrétaire de séance, Mr Ange CARAMANTE est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 11 voix sur 10 présents.

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2011

Le Maire

Bernard TRAMBOUZE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des dernières réunions du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Modifications budgétaires
4. Locations communales
5. Activités du service ESCAL
6. Révision du POS et sa transformation en PLU

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés directement ou indirectement par une affaire se doivent de quitter la salle au moment du vote.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DERNIERES REUNIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 POUR LA REUNION DU 20 JUIN 2011

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 dont M. LAPEYRADE était le secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour son approbation :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 06 (les absents à la dite réunion)
- exprimés : 05
- pour : 05

1.2 POUR LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 dont Mme DASQUET était la secrétaire de séance, Monsieur le Maire fait procéder au vote pour son approbation :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstentions : 04 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION, Mme FERREIRA, et M. CARAMANTE)
- exprimés : 07
- pour : 07

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Trois D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

Bien vendu : terrain bâti de 1.080 m², allée des Casaous
Prix : 216.900 €

Bien vendu : terrain non bâti de 190 m², au bourg de Saint-Girons
Prix : 8.000 €

Bien vendu : terrain bâti de 1.318 m², allée de la Nasse
Prix : 260.000 €

Mme SAUBION demande à consulter les dossiers. Monsieur le Maire les lui remet en lui rappelant le principe de confidentialité de certaines informations qui y sont contenues.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

3.1	- au compte 275 (dépôts et cautionnements versés)	+ 1.000 €
	- au compte 937-21745 (vidéosurveillance)	- 1.000 €

En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire précise que cette modification a trait à la consignation de citernes de gaz ; il en donnera précisément le détail lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vote pour approuver cette modification budgétaire :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- abstention : 01 (Mme SAUBION)
- exprimés : 10
- pour : 10

Dont délibération.

3.2	- opération 938-2315 (organigramme des clés)	+ 8.000 €
	- au compte 61522 (entretien bâtiments)	- 8.000 €
	- au compte 023 (virement à la section d'investissement)	+ 8.000 €
	- au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 8.000 €

En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire précise que cette modification a pour but de basculer les crédits nécessaires à la réalisation de l'organigramme des clés en section d'investissement afin de créer une opération spécifique, bénéficiaire du Fonds de Compensation de la TVA.

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

4. LOCATIONS COMMUNALES

4.1 LOCATAIRES M. TUQUOY & Mme MASSON

Ces locataires occupent le logement communal A, au 223 route de Pierresse.

Ce logement a été rendu inhabitable suite à un sinistre incendie survenu en juin 2010. En conséquence, de juin à novembre 2010 (soit pendant 6 mois), le couple a été relogé ailleurs par son propre assureur, tandis que l'assureur de la Commune, GROUPAMA, versait à la collectivité l'équivalent du montant des loyers correspondants.

L'indemnisation de GROUPAMA s'établit précisément ainsi :

	Indemnité immédiate	Indemnité différée	Indemnité totale
- reconstruction	13.286,98 €	3.027,20 €	16.314,18 €
- démolition déblais		3.813,18 €	3.813,18 €
- perte de loyers (6 mois à 414 €)	2.484,00 €		2.484,00 €
Total	15.770,98 €	6.840,38 €	22.611,36 €
Franchise	241,32 €		241,32 €
Total	15.529,66 €	6.840,38 €	22.370,04 €

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation :

- en acceptant l'indemnisation ci-dessus proposée par GROUPAMA et en donnant quitus à l'expert
- en annulant les titres émis à l'encontre des locataires TUQUOY/MASSON
- en procédant à la modification budgétaire suivante :
 - . au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) + 2.500,00 €
 - . au compte 60623 (alimentation) - 2.500,00 €

M. MAUBOURGUET reproche à Monsieur le Maire l'absence de prise en charge immédiate de ce jeune couple parents d'un bébé. Mme SAUBION ajoute que le CCAS aurait pu intervenir dans le cadre de sa mission sociale.

Monsieur le Maire leur répond que certains éléments des dossiers sociaux ne peuvent pas être traités en réunion publique.

Il fait procéder au vote pour approuver sa proposition :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

4.2 Mme NATHALIE LARRIBAUD

Cette ancienne locataire du bâtiment communal du bourg de Saint-Girons, en bordure de la RD 652, au n° 3092, route des Lacs a mis un terme au bail commercial qui la liait avec la Commune en juin 2011.

Il convient de se prononcer sur :

- la restitution de son dépôt de garantie, à savoir 400,00 €, étant précisé que le bâtiment a été rendu dans un état correct
- le remboursement du gaz restant dans la cuve au moment de son départ, évalué par la société ANTARGAZ à la somme de 164,10 €.

Vote pour la restitution du dépôt de garantie :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

Vote pour le remboursement du gaz restant dans la cuve :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

5. ACTIVITES DU SERVICE ESCAL

Concerne les activités de la Maison pour Tous.

Prestations réalisées par le centre équestre « Domaine d'Equus » :

- pour le week-end sans télé des 2 et 3 juillet 2011 : 612,00 €
découverte poneys

- pour le festival Artyculture du 16 juillet 2011 : 1.200,00 €
déambulation de rue costumée animée par chevaux, poneys,
cavaliers et artistes

Vote pour approuver le paiement de ces prestations :

- ayant pris part à la délibération : 10
- votants : 11
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

6. REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant :

« Suite à diverses requêtes auprès du Tribunal Administratif de PAU,

- a) Mme SAUBION contestait la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2009 approuvant le PLU

- b) M. HOUEE et la SEPANSO-LANDES contestaient la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2009 et la délibération complémentaire du 29 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le PLU adopté en mars 2009 (suite aux observations du Préfet, contrôle de la légalité).

Le Tribunal a joint les requêtes pour statuer par un seul jugement.

Le Tribunal, par jugement du 31 mai 2011, a annulé les délibérations portant approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU pour « **irrégularité de procédure** », considérant que « **les avis émis par le Président du Conseil Général des Landes, le Président de la Chambre d'Agriculture et le Centre Régional de la Propriété Forestière** » n'étaient pas **joint**s au dossier soumis à enquête publique.

Donc, le Tribunal Administratif de PAU n'a retenu que ce moyen et fondé l'annulation sur un vice de procédure.

En conséquence, conformément à l'article L. 600-4-1 du Code de l'Urbanisme et statuant au fond, le Tribunal a écarté implicitement les autres moyens qui ne sont pas de nature à justifier l'annulation du PLU.

Qu'ainsi, l'annulation étant prononcée sur une « **irrégularité de procédure** » et non sur le **fond**, il convient de purger ce vice et de reprendre la procédure au stade de l'enquête publique. (Les avis émis par les personnes associées seront pris en compte suite à l'enquête publique).

Il en résulte donc que le dossier du projet de POS et sa transformation en PLU arrêté par le Conseil Municipal (le 29 novembre 2007) auquel seront **joint**s les avis, oubliés et reprochés, sera soumis de nouveau à enquête publique.

Cela permet de débloquent une situation d'insécurité juridique préjudiciable, dans le respect de la chose jugée par le Tribunal Administratif de PAU. »

La séance est levée à 19 h 47.